

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE D'ALZON DU 8 DECEMBRE

Présents : Elodie BRUN, Odile COLOMB, Marie Hélène DISPARD VIVENS, Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS.

Excusés : Patrick REILHAN procuration à Gérard ABRIC

Secrétaire de séance : Gérard ABRIC

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 21h03. Il demande à ajouter 3 délibérations : pour le remplacement du camion des services techniques par un camion en crédit-bail, pour les tarifs de la salle des fêtes, une décision modificative sur le budget de la commune. Les ajouts sont validés à l'unanimité. Puis il démarre d'ordre du jour.

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le maire indique qu'il convient de valider et signer le procès-verbal de la séance précédente. Le PV de séance du 14 novembre 2022 est validé à l'unanimité.

2. PRIX DE L'EAU 2023

Le maire propose aux membres du conseil de maintenir les tarifs 2022, à savoir **75,00€** pour l'abonnement annuel, et **1,30€/m³** pour la consommation de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE pour l'année 2023 les tarifs présentés ci-dessus.

3. AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2023

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption »

Il est ainsi proposé au Conseil de permettre d'ouvrir dès à présent, au budget primitif 2023 divers crédits d'investissements, indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement sera inscrit au projet de budget 2023.

Le total de ces propositions représente **36 305 €** pour la commune et **31 696 €** sur le budget AEP. Le détail de ces ouvertures figure au tableau suivant :

Chapitre - Article	Libellé	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2022	Ouverture anticipée des crédits d'investissements pour 2023
Budget communal			
Chapitre 21 - Article 213	Immobilisations corporelles	22 500 €	5 625 €
Chapitre 21 - Article 215		71 640 €	17 910 €
Chapitre 21 - Article 217		24 000 €	6 000 €
Chapitre 21 - Art 2184		14 780 €	3 695 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	12 300 €	3 075 €
TOTAL			36 305 €
Budget de l'eau (AEP)			
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	126 784 €	31 696 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

4. NON REVISION DES LOYERS AU 1^{ER} JANVIER 2023

Compte tenu du coût de l'inflation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les loyers pour 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

VALIDE pour l'année 2023 la non augmentation des loyers

5. VALIDATION IVECO DAILY 35C16 EN CREDIT-BAIL

Le Maire informe que le véhicule des services techniques qui date de 2006 doit être remplacé car il y a trop de frais mécaniques dessus et qu'il s'abîme en raison du fait qu'il n'est pas adapté au terrain notamment pour aller aux captages de Sarnejane.

Il soumet donc au conseil municipal la proposition de la société IVECO Chabas Avignon SAS domicilié à 747 route de Sorgues 84130 LE PONTET pour la location en crédit-bail d'un IVECO Daily 35C16 moyennant une échéance mensuelle de 731.70 HT soit 878,04 TTC pour une durée de 60 mois.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le crédit-bail temporaire de ce nouveau camion.
- **APPROUVE** le rachat du véhicule en Crédit-bail via un emprunt en 2023 dès que possible
- **APPROUVE** La mise en vente du camion Renault Master de 2006 au prix de 8000 €, négociable

6. DEMANDE SUBVENTION GRILLE TUNNEL NOUGAREDE

Le Maire explique qu'afin d'apporter une protection aux concrétions calcaires remarquables et aux chauve-souris présentes, il faut fermer le tunnel de la Nougarede (Curel) par une grille.

Une demande de devis a été faite et suite à cela il convient de demander des subventions.

Cout total prévu pour le projet
3 240 €

Demande d'aide à la **région** 864 € soit 27%

Demande d'aide à la **DRAC** 864 € soit 27%

Demande d'aide au **Parc National des Cévennes** 864 € soit 27%

Autofinancement 648 € soit 19%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTÉ** les dépenses comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à réaliser ces achats et à demander la subvention.

7. MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15/06/2021,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin d'attribuer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à Bastien REILHAN qui a obtenu son examen professionnel le 7/11/2022.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du **7 novembre 2022**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil :

ADOPTENT la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du **7 novembre 2022**.

INSCRIVENT, à compter du **1^{er} janvier 2023**, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe au Budget Primitif 2023.

ALZON 10770		Collectivité : Commune d'Alzon 30770			TABLEAU DES EFFECTIFS		AU 07/11/2022	
Grades ou emplois	Catégories	Statuts	Echelles/échelons	Effectifs budgétaires	Effectifs		Temps hebdo. (en heures)	
					Pourvus	Non pourvus	Complet	Non Complet
<u>PERSONNEL ADMINISTRATIF</u>								
Mairie								
Rédacteur territorial non vacant	R	titulaire		0	non		35,00	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	titulaire	C3/04	1	oui		35,00	
Agence Postale Communale								
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	titulaire	C2/07	1	oui			10,30
<u>PERSONNEL TECHNIQUE</u>								
Ecole								
Adjoint technique principal 1ère classe non vacant	C	titulaire	C3/06	1	oui			32,50
Adjoint technique		CDI	C1/05	1	oui			13,30
Service technique								
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	titulaire	C2/04	1	oui		35,00	
Adjoint technique	C	titulaire	C1/06	1	oui		35,00	
MAIRIE D'ALZON – 2, Place de la Mairie – 30770 ALZON 04 67 82 01 63 - mairie.alzon@wanadoo.fr - www.alzon.fr								

8. MISE EN PLACE NOMENCLATURE M57 AU 01.01.23

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la **mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable** et l'**application de la M57 abrégée**, pour le **Budget Principal** à compter du **1^{er} janvier 2023**.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.
Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

3 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire m 57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 %, du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits au plus proche conseil suivant cette décision.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Article 4 : De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable le 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

9. CREATION REGIE MULTISERVICES

Le Maire d'Alzon,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 décembre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service

Secrétariat de mairie de la commune d'Alzon

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie d'Alzon, 2, place de la mairie, 30770 ALZON

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- **Photocopies :**

A4 Noir et blanc copie doc adm 0.18 €

A4 Noir et Blanc 0.20 €

A4 Couleur 0.30 €

A3 Noir et Blanc 0.40 €

A3 Couleur 0.50 €

- **Jetons Aire Camping car 2 €**

- **Cautions / locations salle et matériel**

Compte d'imputation : 70688

Compte d'imputation : 7068

Compte d'imputation : 752

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces ;

2° : Chèques ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances ;

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 900 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser au centre des finances publiques du Vigan le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 tous les trimestres et au minimum une fois par an.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du centre des finances publiques du Vigan la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les trimestres et, au minimum une fois par an.

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le Maire d'Alzon et le comptable public assignataire du Vigan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

10. DECISION MODIFICATIVE = BUDGET CNE, VIREMENT DE CREDITS DU CHAPITRE 022 AU CHAPITRES 65

Le maire explique qu'en raison d'un manque de prévision budgétaire pour l'informatique en cloud qui se paye depuis 1an au 6512 pour pouvoir bénéficier du FCTVA alors qu'on le payait auparavant en investissement, il faut faire un virement de crédit de 800 € du chapitre 022 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 article 6512 en dépenses de fonctionnement pour respecter l'équilibre du budget comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Chapitres	Articles	Libellés	Montants en €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	022	022	Dépenses imprévues	- 800,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	065	6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	+ 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'ajout de crédits comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à cette opération.

11. TARIF LOCATION SALLE DES FÊTES

Le maire propose aux membres du conseil municipal de réviser les tarifs de la salle des fêtes de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2023. La modification proposée concerne la location possible aux alzonais en semaine pour 50 €/ jour et le tarif de l'électricité en raison des hausses annoncées en 2023 :

	du vendredi midi au lundi midi	Jour Supplément.	24 h 00 du lundi au jeudi	Electricité Facturée
Alzonais	100 €	50 €	50 €	0.35kwh
Hors alzonais	500 €	50 €	100 €	0.35kwh
Associations alzonaises	0 €	0 €	0 €	0.35kwh
CC Pays Viganais	0 €	0 €	0 €	0 €
Partis politiques	0 €	0 €	0 €	0 €
Élus locaux ou nationaux	0 €	0 €	0 €	0 €

Le règlement est à effectuer au Trésor Public après réception du titre de recettes établi par la mairie, regroupant la location de la salle et la consommation d'électricité (0,35 € le kw).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE pour l'année 2022 les tarifs présentés ci-dessus,

12. QUESTIONS DIVERSES

Le maire évoque la demande d'habitants pour utiliser la salle des fêtes en semaine afin de pratiquer le badminton. Une réponse sera faite selon les nouveaux tarifs de la salle des fêtes.

Le maire procède à la lecture du mail d'un habitant qui s'indigne de l'aire de jeux en travaux et de la décision de ne pas faire d'illumination cette année. Il fait ensuite lecture de la réponse,

Le Maire parle ensuite de l'entretien du nouveau camion qui se fera au garage de La Cavalerie. Il faudra créer un espace entretien pour le passer au karcher. Il faudra aussi faire un règlement intérieur à faire signer aux agents qui l'utilisent. Un carnet de bord sera mis en place pour l'entretien du véhicule.

Il indique aussi avoir eu un rendez-vous avec un éventuel repreneur de l'épicerie.

Les portes d'entrée du restaurant sont très abimées, il est prévu de faire faire un devis pour voir si ce serait réalisable en 2023.

Alain BOUTONNET informe que le dossier Amendes de police est à préparer pour 2023, ce sera la place de l'Arquinel qui sera bénéficiaire. Les devis reçus de Serra sont à revoir. Odile COLOMB propose de se renseigner sur les abonnements voirie. Il est préféré de le faire faire par les services techniques.

Comme il n'y a plus de questions à l'ordre du jour, la séance s'achève à 11h45.

LE MAIRE, Roger LAURENS

LES MEMBRES DU CONSEIL

Alain BOUTONNET

1^{er} adjoint



= 6 =



Patrick REILHAN
2^{ème} Adjoint



Elodie BRUN
Conseillère municipale



Marie Hélène DISPARD VIVENS
Conseillère municipale



Gérard ABRIC
3^{ème} adjoint



Dominique CAUVAS
Conseiller municipal



Odile COLOMB
Conseillère municipale

